

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU, Béatrice REDON

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Michaël BAUDET, Sébastien BOUL (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Jean BELLEC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-11 CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS – RUE DU PONT LEON

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Dans le cadre des travaux entrepris par la société LIDL sur l'ancien bâtiment Jean Hue situé rue du Pont Léon, ENEDIS doit poser une canalisation souterraine pour la distribution d'électricité sur la parcelle AB n° 70 d'une surface de 233 m² appartenant à la commune.

La canalisation souterraine va passer sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Ville de Langueux, c'est pourquoi, il convient de passer une convention de servitude de passage entre la Ville et ENEDIS. Celle-ci sera publiée au fichier immobilier aux frais d'ENEDIS.

La canalisation sera établie sur la parcelle suivante, constituant le « fonds servant » :

N° parcelle	Localisation	Surface totale	Propriétaire
AB n° 70	Rue du Pont Léon	233 m ²	Ville de Langueux

La servitude est établie sur une bande de 1 mètre de large et une longueur totale d'environ 246 mètres, conformément au plan annexé.

La convention prévoit les modalités techniques de mise en place de cet ouvrage et les droits et obligations des parties, et notamment :

- autoriser ENEDIS à effectuer tous travaux nécessaires à la pose de cette canalisation souterraine et de ses accessoires techniques, ainsi que d'y établir, si besoin, des bornes de repérage en limite de parcelles cadastrales ;
- autoriser ENEDIS à élaguer, enlever, abattre ou dessoucher toutes plantations, branches ou arbres éventuellement présents ;
- la Ville de Langueux conserve la pleine propriété de la bande de terrain grevée de la servitude de passage mais s'engage à ne réaliser aucune construction en dur, ni effectuer de plantations d'arbres ou arbustes, et, plus généralement, à ne pas implanter d'ouvrages préjudiciables à la canalisation mise en place (descendant à plus de 20 cm de profondeur) et à ne faire aucune modification du profil des terrains ;
- La servitude est établie à titre gratuit ;
- ENEDIS s'engage à remettre les lieux en état après les travaux ;
- ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).

En conséquence, **je vous propose** :

- d'autoriser ENEDIS à procéder à la pose de la canalisation électrique souterraine telle que présentée dans la demande ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-annexée, et tous documents ou actes authentiques s'y rapportant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).